RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES JARDINS N°2026-71

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande effectuée par la société JEHL TP en date du 3 Novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de branchement eau assainissement prévus aux abords du 24 rue des Jardins, du 5 au 6 Novembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de branchement eau assainissement prévus aux abords du 24 rue des Jardins du 5 au 6 Novembre 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement aux abords du chantier, une limitation de la vitesse de circulation à 30km/h et un rétrécissement de la chaussée (alternat par panneaux), selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de collecte des déchets.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société JEHL TP, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar
- La société JEHL TP d'Artolsheim

MUSSIG, le 04/11/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

MAIRIE DE MUSSIG
BAS-RHIN